

**OBJET : (924) CREATION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT –
BAS DES AULNAIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 13 février 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.02.26 - DL2026 - 02

Publiée le 02 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/02 du 26 février 2026

OBJET : (924) CREATION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT – BAS DES AULNAIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération n°2025/03 du 06 février 2025 relative à la création de servitudes avec la société ENEDIS,

Vu la délibération n°2025/139 du 11 décembre 2025 relative à la cession d'une emprise communale de 1 073 m² à la société Action Foncière Logement,

Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) que la Ville a signée avec ses partenaires est notamment prévue sur le quartier du Bas des Aulnaies, la réalisation par Action Foncière Logement d'un projet immobilier de 21 logements rue de Cernay,

Considérant la signature d'une promesse de vente le 19 décembre 2025 entre la Ville et la société Action Foncière Logement pour la cession d'une emprise communale cadastrée AD 945 de 1 073 m²,

Considérant qu'un transformateur est présent sur la parcelle AD 940 en contiguïté du foncier concerné côté rue de Cernay, qu'un réseau électrique le traverse du transformateur jusqu'à l'allée Boileau à l'ouest le long de la parcelle AD 385, et que ces deux équipements sont gérés par la société ENEDIS sur des fonciers communaux,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la future cession de garantir le maintien de l'accès à ce réseau électrique sur son linéaire entre le transformateur et l'allée Boileau, et audit transformateur et ses abords, et qu'il est par conséquent nécessaire de constituer des servitudes de passage et de tour d'échelle garantissant à la Ville l'accès et l'entretien au transformateur et au réseau électrique susvisés après le changement de propriétaire sur un foncier deviendra privé,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 9

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération N°2025/03 du 6 février 2025,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Action Logement tout acte permettant la régularisation de servitudes garantissant à la Ville l'accès pour l'entretien du et autour du transformateur électrique situé à hauteur du n°51 rue de Cernay, ainsi que pour l'entretien relatif à un réseau électrique situé entre ledit transformateur et l'allée Boileau,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Martine AUBIN

Conseillère déléguée

à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale